

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 24 novembre 2016 portant agrément de l'union technique mutualiste CIMUT pour une prestation d'hébergement des données de santé à caractère personnel pour le compte de ses membres *via* la solution logicielle Starweb

NOR : AFSZ1630951S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 13 octobre 2016;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 27 octobre 2016,

Décide :

Article 1^{er}

L'union technique mutualiste CIMUT est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement des données de santé à caractère personnel pour le compte de ses membres *via* la solution logicielle Starweb.

Article 2

L'union technique mutualiste CIMUT s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 24 novembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué,
P. BURNEL